

SEM « Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre »

Conseil d'Administration

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre

Le 11 janvier

A 09h00

A Istres

Mairie d'Istres – Salle de réunion Joseph Thomas
1, Esplanade Bernardin Laugier

Administrateurs présents :

Monsieur François BERNARDINI (Métropole Aix Marseille Provence)
Monsieur Alain BERNARDET (ville d'Istres)
Monsieur Éric CASADO (Métropole Aix Marseille Provence)
Monsieur Pascal COSTE, (CEPAC collège privé)
Monsieur Jean-Pascal GOURNES (Métropole Aix Marseille Provence)
Monsieur Boubakeur AIBOUT, (Caisse des dépôt collège privé) en visio conférence

Administrateurs excusés :

Monsieur Frédéric VIGOUROUX (Métropole Aix Marseille Provence)

Etaient également invités et présents :

M. Nicolas DAVINI, DGS de la Ville d'Istres
Monsieur Loïc PEREZ, contrôleur de gestion, direction du pilotage des satellites,
Monsieur Nicolas Ghilardi, chargé de mission innovation,
Monsieur Jean-Louis MONTEL, conseiller de la SEM,
Monsieur André SOULAGE, Directeur Général du pôle SAFE

Après avoir rappelé que le Conseil d'Administration a été convoqué par courrier en date du 14 décembre 2023, Monsieur BERNARDINI ouvre la séance du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint puisque cinq administrateurs sur sept sont présents. (4 représentants sur 5 du collège public-1 représentants sur 2 du collège privé).

Monsieur VIGOUROUX (Métropole Aix Marseille Provence) a donné pouvoir à Monsieur BERNARDINI.

Monsieur le Président propose que Monsieur BERNARDET soit désigné secrétaire de séance.

PREAMBULE :

M. le Président ouvre la séance en rappelant qu'une procédure a été lancée, via un cabinet spécialisé, afin de recruter le futur Directeur Général de la SEM.

M. le Président a reçu le candidat pressenti lors de la phase finale de recrutement et a été conforté quant au choix qui a été arrêté par le jury de la SEM et notamment par M. Montel, M. Davini et M. Bernardet, accompagnés par Mme Fournier du cabinet de recrutement.

M. Montel revient sur ce recrutement et détaille au point 2 de l'ordre du jour la procédure qui a été mise en place.

Par ailleurs, M. le Président précise que cette année sera une année de transition pour le Pôle principalement suite à la décision de Sabena Technics, sous-traitant d'Airbus, de s'implanter sur Istres afin d'effectuer la maintenance des MRTT au sein du hangar Mercure.

M. le Président se réjouit de la finalité de ce combat qui a été mené en grande partie par les acteurs tels que M. Olivier Darrason et notre cabinet de conseillers en stratégie.

Il s'agit désormais d'obtenir les autorisations environnementales afin de pouvoir installer nos futurs occupants sur les terrains du pôle et notamment la société JJGK Aéro et ELEVEN actuellement locataires de la SEM qui doivent quitter le hangar Mercure dès le commencement des travaux dans les zones qu'ils occupent.

M. Le Président précise qu'il attend de nos actionnaires privés, la CEPAC et de la Caisse des dépôt une position franche, honnête et un apport financier pour nous assurer une meilleure chance de développement du projet dans sa globalité.

La feuille de route 2024 étant tracée, M. le Président souhaite que toutes les équipes s'engagent de manière unie et énergique en ajoutant les capacités de chacun pour arriver à un résultat qui sera la gloire de tous et non de la seule collectivité.

Enfin, M. le Président remercie l'assemblée et plus spécialement M. Gournès, Maire la ville de Meyreuil et vice-président de la Métropole, d'être présent régulièrement aux conseils d'administration et ce malgré le fait que le projet ne soit pas situé sur le territoire de sa commune.

1. Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration réuni le 17 octobre 2023

Les Administrateurs sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration réuni le 17 octobre 2023.

En l'absence d'observations, **ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des administrateurs.**

2. Dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général,

Il est rappelé aux administrateurs que lors du CA du 7 juin 2023 il a été acté du principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à soumettre à une séance du Conseil d'Administration.

Cette décision appartient au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L 225-51-1 du code de commerce, et nécessite la désignation d'un Directeur Général, personne physique, la fixation de la durée de ses fonctions ainsi que de sa rémunération.

Ainsi, il convient, en application des dispositions de l'article L 225-51-1 du code de commerce, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur Général.

Résolution 01/2024 :

Le Conseil d'Administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à compter du 11 mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

3. Nomination d'un Directeur Général

Comme conséquence de la résolution qui précède, il y a lieu de procéder à la nomination d'un Directeur Général.

Il est proposé de désigner M. Christophe VERNE, demeurant 277, Boulevard du Général de Gaulle, 84120 PERTUIS au poste de Directeur Général, à compter du 11 mars 2024, pour une durée indéterminée, et de fixer sa rémunération et les modalités d'exercice.

M. Le Président rappelle la nécessité d'avoir un Directeur Général et demande à M. Montel d'exposer aux administrateurs la procédure ainsi que la raison du choix de la candidature de M. Christophe Verne.

M. Montel explique les trois phases qui ont été mises en place lors de ce recrutement : phase de recherche, phase de premier entretien avec l'ensemble des candidats puis deuxième entretien avec les 3 candidats retenus pour finalement aboutir au choix final qui s'est arrêté sur la candidature de M. Christophe Verne.

M. Montel présente rapidement le profil de M. Verne ancien officier de l'armée de l'air et de l'espace qui a eu des fonctions opérationnelles et qui a également été de chef de cabinet du Général Georgelin, chef d'état-major des armées de 2007 à 2010.

La motivation de M. Verne quant au projet de développement du pôle aéronautique a été ressentie lors des différents entretiens. C'est une personne qui connaît bien l'environnement politique et économique qui gravite autour de ses fonctions.

M. Bernardet précise que M. Verne a également un volet commercial, dû à son poste actuel et que cela pourrait être un aspect intéressant pour le pôle. M. Davini tient à préciser que c'est une personne de passion qui a un parcours professionnel très atypique, d'où sa capacité d'adaptation.

Résolution 02/2024 :

Le Conseil d'Administration décide, comme conséquence de la décision de dissociation des fonctions, de nommer M. Christophe VERNE, demeurant 277, Boulevard du Général de Gaulle, 84120 PERTUIS en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée à compter du 11 mars 2024, en remplacement de Monsieur François BERNARDINI.

Le Conseil d'Administration décide que M. Christophe VERNE percevra une rémunération annuelle brute de 80 000 euros en contrepartie de l'exercice de ses fonctions. Il aura, en outre, droit au remboursement de ses frais de déplacements sur justificatifs et dans la limite du barème kilométrique de l'administration fiscale.

En complément de sa rémunération, M. Christophe VERNE aura à sa disposition un véhicule de fonction, une carte carburant, un badge autoroute.

Pour l'exercice de ses fonctions de directeur général, M. Christophe VERNE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SEM Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Toutefois, M. Christophe VERNE doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, pour les décisions suivantes :

Au-dessus d'une somme de 300 000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;

Au-dessus d'une somme de 300 000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

4. Nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial « Nos Territoires d'Abord » : demande de subvention.

Le nouveau dispositif d'appui aux intercommunalités « Nos territoires d'abord », a été délibéré par la Région le 25 février 2022.

Le contrat régional d'équilibre territorial (CRET) rénové souhaite accompagner des projets sur des thématiques fortes en lien avec les objectifs du Plan climat II et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale.

En tant que contrats intégrateurs, ils ont vocation à décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires en lien avec d'autres démarches stratégiques régionales, telles que les contrats de parcs, les contrats de mobilité et les contrats d'objectifs déchets.

Ce nouveau dispositif conclu entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Métropole s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire métropolitain, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Dotée de compétences très étendues en matière de développement économique, la Métropole s'est attelée à définir les axes stratégiques de son projet, avec l'affirmation d'objectifs prioritaires clairs et l'établissement de partenariats qui l'accompagnent.

La SEM s'inscrit dans l'AXE 5 : Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

Le PAJS est un site économique stratégique d'intérêt Régional dans le cadre de son soutien à l'industrie aéronautique.

Dans ce cadre, la redynamisation du pôle aéronautique Jean Sarrail est une nécessité pour la Métropole Aix Marseille Provence, afin de disposer d'une offre d'implantation (foncier et bâtiments industriels) pour accueillir les entreprises de la filière maintenance aéronautique. Une campagne de travaux a été réalisée afin de mettre aux normes le bâtiment hall CMM ainsi que la mise en œuvre de la sécurité incendie intérieure et extérieure répondant à la fois aux besoins du bâti et à celui du développement foncier.

Aujourd'hui, il s'agit principalement d'entamer des travaux de mise aux normes du hall CMM afin d'y accueillir le Maintien en condition opérationnelle (MCO) des MRTT de l'armée de l'air et de l'espace.

Il s'agit également de poursuivre les travaux d'aménagement nécessaires à la redynamisation de ce pôle aéronautique, en vue de la commercialisation, à très court terme, de 11 ha de foncier qui permettront l'accueil des activités aéronautiques. Les premiers prospects étant les locataires actuels du hall CMM.

En effet, une des finalités du projet est de réaliser la mise aux normes du hall CMM afin de pouvoir y accueillir les industriels chargés du maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions A330/MRTT. La seconde finalité est de mettre à disposition des industriels de l'aéronautique un espace foncier fonctionnel et sécurisé, avec un accès à la piste, permettant l'accueil d'activité de maintenance aéronautique et d'essais en vol, situé à l'immédiate proximité du système d'acteurs dont l'expertise est reconnue au plan national et européen (BA 125, Safran Aircraft Engines, Dassault Aviation, Thales, DGA Essais en vol, EPNER...).

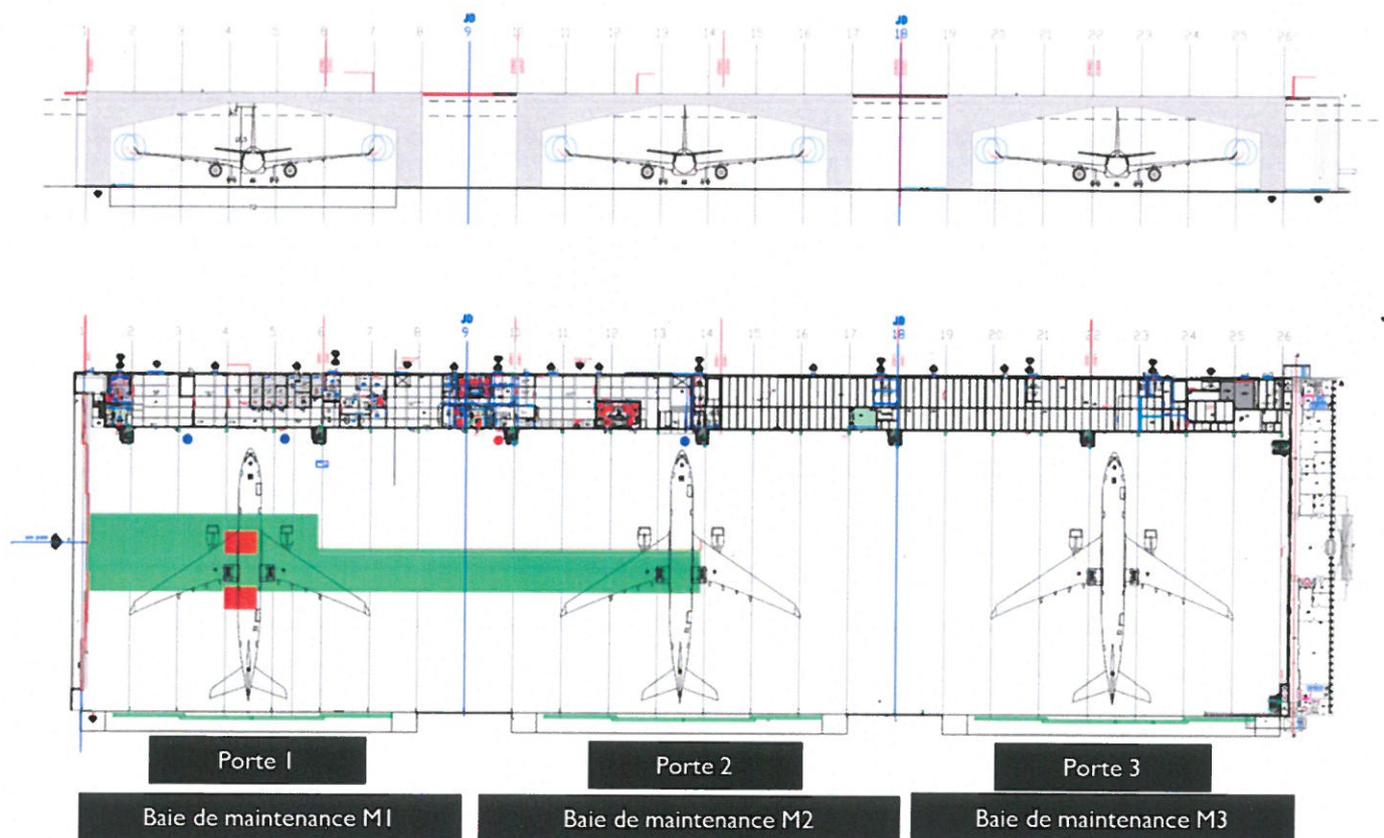
Le montant maximum contractualisé de la dotation est de 180,7 M€ pour la durée du contrat, les dossiers devant être déposés courant janvier 2024.

Dans ce cadre contractuel, le pôle aéronautique « Istres-Jean Sarrail » est identifié pour un soutien financier de 10 M€.

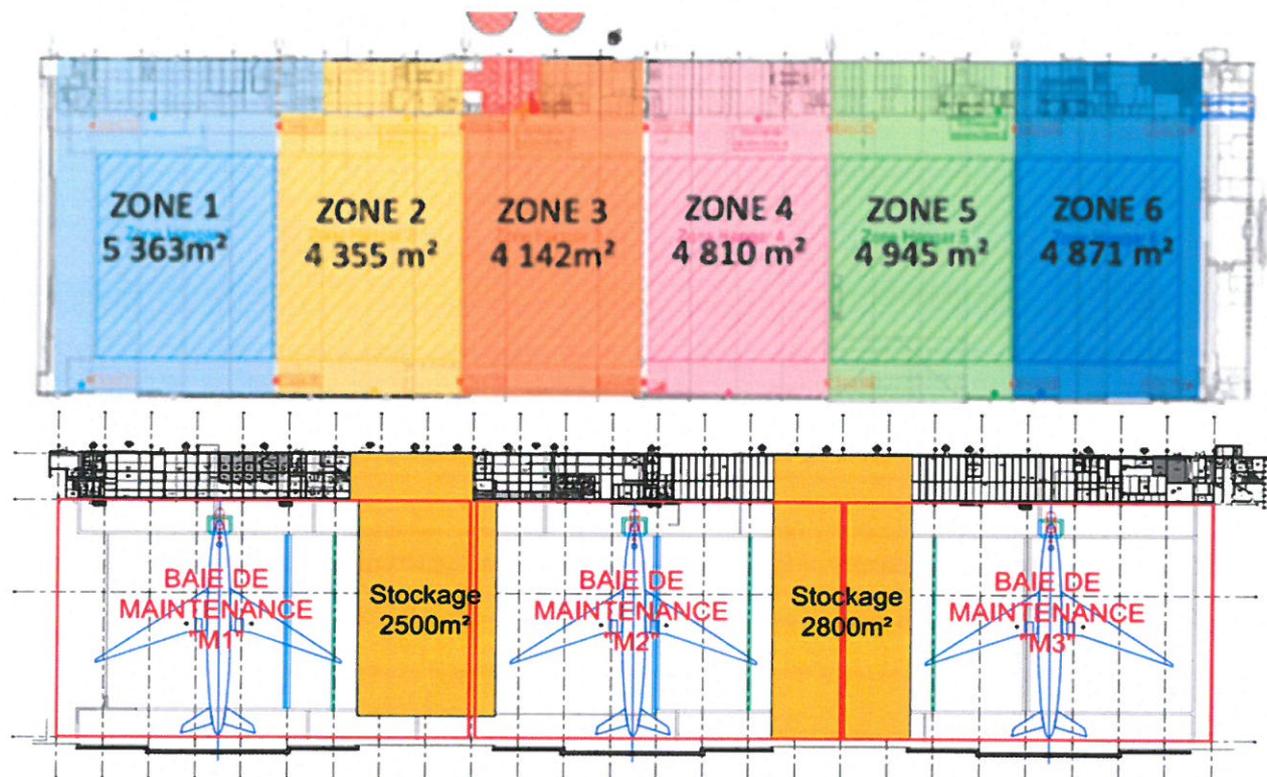
Pour chacune des opérations éligibles, une délibération est demandée au maître d'ouvrage du projet. C'est l'objet du présent rapport et de la résolution proposée.

La maîtrise d'œuvre a ainsi construit le schéma d'aménagement ci-dessous :

Modification du hall Mercure pour l'accueil de 3 A330/MRTT



Correspondance avec les cellules actuelles



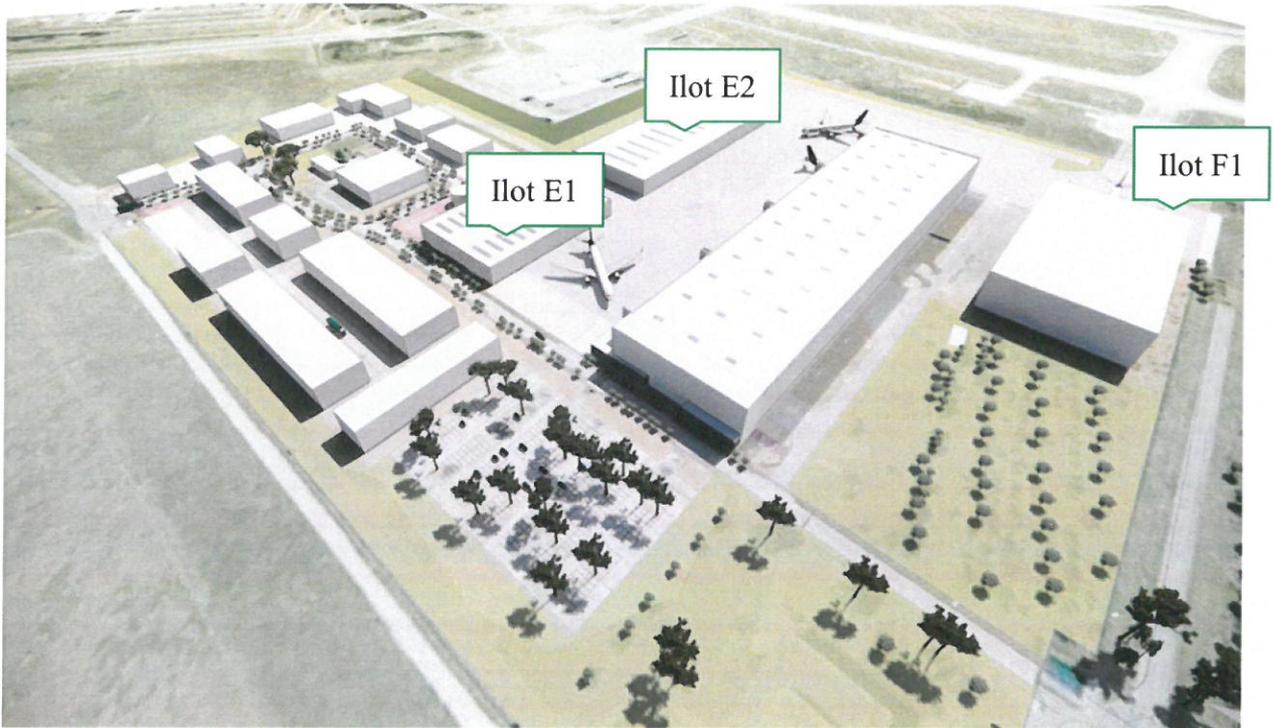
Le hall de montage actuellement organisé en six zones sera transformé en 3 baies de maintenance pouvant accueillir 3 A330/MRTT ainsi que 2 zones tampon.

Le montant prévisionnel des travaux a été défini en phase étude de faisabilité et sera découpé en 4 lots :

1. Structures (béton, CM, bardage), grandes portes, VRD ;
2. Fluides (électricité, CVC) ;
3. SSI et canons à mousse ;
4. Cloisons

Il est prévu d'avoir recours à une procédure d'appel d'offre restreint.

Plan d'aménagement global :



PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT GLOBAL DU SITE

	PROGRAMME INVESTISSEMENT				
	2024	2025	2026	2027	Total
FACADE ADMINISTRATIVE					
Mission DIAGESQ AVF PRO		260 000 €			260 000 €
ACT EXE DT -AOR DESAMIANTAGE		260 000 €	260 000 €		520 000 €
TRAVAUX DE CURAGE ET DE DESAMIANTAGE		800 000 €			800 000 €
TRAVAUX DE REHABILITATION		1 250 000 €	2 255 000 €		3 505 000 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS			620 000 €		620 000 €
TOTAL FACADE ADMINISTRATIVE	0 €	2 570 000 €	3 135 000 €		5 705 000 €
RESTAURANT ENTREPRISE					
Mission DIAGAVP PRO		123 500 €			123 500 €
ACT DET - AOR		41 500 €	120 000 €		161 500 €
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE CURAGE		415 000 €			415 000 €
TRAVAUX DE REHABILITATION			1 200 000 €		1 200 000 €
TOTAL RIE	0 €	580 000 €	1 320 000 €		1 900 000 €
RESEAUX INCENDIE					
Maitrise d'Oeuvre Défense incendie exterieure					0 €
Travaux Défense incendie exterieure					0 €
eaux	59 000 €				59 000 €
Travaux récupération des eaux icendie	860 000 €				860 000 €
TOTAL RESEAU INCENBDIL	919 000 €	0 €	0 €		919 000 €
AMENAGEMENT TERRAINS					
Compensation Opération Cossure (18 ha)	852 598 €				852 598 €
TRAVAUX VIABILISATION	1 540 000 €	3 415 000 €	3 415 000 €		8 370 000 €
TOTAL AMENAGEMENT TERRAINS	2 392 598 €	3 415 000 €	3 415 000 €		9 222 598 €
ALIMENTATION SITE VIABILISATION					
MOE	92 500 €				92 500 €
ALIMENTATION SITE ENGÈE	1 590 000 €				1 590 000 €
FIBRE	1 000 000 €				1 000 000 €
TOTAL ALIMENTATION SITE	2 682 500 €				2 682 500 €
FAISABILITE MRO / MRTT					
MOE	350 000 €	280 000 €	280 000 €		910 000 €
TRAVAUX	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	15 000 000 €
TOTAL MRO / MRTT	4 350 000 €	4 280 000 €	4 280 000 €	3 000 000 €	15 910 000 €
TARMAC					
MOE	1 333 333 €	1 333 333 €	1 333 333 €		4 000 000 €
TRAVAUX	133 333 €	133 333 €	133 333 €		400 000 €
TOTAL TARMAC	1 466 667 €	1 466 667 €	1 466 667 €	0 €	4 400 000 €
TOTAL	11 810 765 €	12 311 667 €	13 616 667 €	3 000 000 €	40 739 098 €

Ces montants seront consolidés dès la réception des offres de marchés et seront précisés aux services instructeurs, si ces montants devaient impacter la réalisation du programme de façon substantielle.

M. Casado fait remarquer qu'un montant de compensation de 852 K€ apparait dans le plan de financement. Monsieur BERNARDINI évoque les demandes qui avaient été faites à Monsieur AIBOUT lors du Conseil d'administration du 7 juin 2023 : négociation avec la filiale CDC Biodiversité au sujet des indemnités de réservation, ainsi que sur le prix des unités de compensation dont les tarifs diffèrent suivant la date de réservation des unités.

Mme PEREZ explique que la DREAL a souhaité que la SEM complète son dispositif de compensation. N'ayant pas de solution de compensation autre (terrain à acquérir sur lequel il pourrait

être menés des opérations de compensation), la SEM a dû bloquer 7 unités supplémentaires de Cossure auprès de la CDC Biodiversité à un prix supérieur aux 11 déjà bloquées depuis deux ans. M. le Président estime que le montant est extravagant et demande des précisions quant à l'intervention de M. Aibout auprès de la CDC Biodiversité afin de négocier à un niveau raisonnable le montant de cette compensation. Il attend donc le retour de M. Aibout très rapidement à ce sujet, afin de statuer à ce sujet.

M. Aibout a compris que l'objectif principal est la réussite du projet et que pour cela la SEM doit chercher des unités de compensation. Ce dernier entend bien que la SEM ne souhaite pas dégager ces sommes pour rien.

M. Davini précise que les discussions à engager entre la CDC et la CDC Biodiversité, reste le prix unitaire de l'unité de compensation, quant au volume d'hectare à compenser, il y a des discussions politique à engager et notamment avec le Préfet.

M. Le Président souhaite que le résultat soit positif en faveur de la SEM qui n'a pas de trésorerie suffisante et qui est en recherche de financement pour le déploiement du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Celui-ci sera consolidé suite à la réunion du 17 janvier 2024 entre la SEM , les services financiers et la Direction Générale des Services de la Métropole Aix Marseille Provence.

	2024	2025	2026	2027
Subvention REGION (Territoire d'abord)	3 000 000	3 738 337	3 261 663	0
Subvention Metropole	4 000 000			
Subvention autres		3 500 000	2 500 000	1 500 000
TOTAL FINANCEMENT PROPRE ET SUBV PUBLIQUES	7 000 000	7 238 337	5 761 663	1 500 000
TOTAL FINANCEMENT EXTERNE	6 000 000	9 000 000	13 000 000	0
Capacité d'autofinancement	-551 880	-903 480	-52 226	978 647
Total des ressources	12 448 120	15 334 857	18 709 437	2 478 647
COMPENSATION TERRAINS	852 598	0	0	0
TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAINS	1 540 000	3 415 000	3 415 000	0
TERRAIN RECUP INCENDIE	919 000			
TRAVAUX FACADE	0	2 570 000	3 135 000	0
TRAVAUX RESTAURANT	0	580 000	1 320 000	0
TRAVAUX ALIMENTATION SITE	1 387 500	1 295 000	0	
TARMAC	1 466 667	1 466 667	1 466 667	0
TRAVAUX ACCUEIL MRTT	5 350 000	6 280 000	4 280 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT	11 515 765	15 606 667	13 616 667	0
Total investissement	11 515 765	15 616 667	13 626 667	10 000
Remb. CAP Emprunt Pool Ban.	344 667	355 667	366 667	379 667
Remb CAP . Emprunt 1		212 166	219 592	227 278
Remb CAP . Emprunts 2			318 250	329 388
Remb CAP . Emprunts 3				459 694
Remb. CCA (1 000 K€ ISTRE / (4 000 K€ METROPOLE))	1 000 000		4 000 000	
Remboursement emprunts et avances	1 344 667	567 833	4 904 509	1 396 027
Total des emplois	12 860 432	16 184 500	18 531 176	1 406 027

Aussi le projet de résolution ci-dessous est proposé aux administrateurs :

Résolution 04/2024 :

Le Conseil d'administration prend acte et approuve le dossier de demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement global relatifs aux travaux permettant l'accueil de 3 A330/MRTT au sein du hall Mercure ainsi que des travaux d'aménagement des terrains à bâtir du Pôle Aéronautique Jean Sarrail, tel que résumé ci-dessus, sera quant à lui approuvé lors d'un prochain conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sollicite, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une participation financière pour le soutenir dans la réalisation de cette opération d'un montant prévisionnel de 40 739 098 €, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Contrat Régional d'Equilibre Territorial « Nos Territoires d'Abords » conclu pour la période 2023-2028 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Aix Marseille Provence Métropole,

Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à Monsieur le Président Directeur Général jusqu'au 10/03/24 puis au Directeur Général, M. Christophe VERNE, à partir du 11/03/24, pour effectuer toutes les formalités et démarches visant au dépôt du dossier, à apporter toutes les

réponses dans le cadre de son instruction, à signaler et à faire valider par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur toute modification substantielle de l'opération (augmentation importante des coûts, modification du projet initial), à signer toute convention y afférent.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

5. Convention de compte courant d'associé entre la Métropole Aix Marseille Provence et la SEM « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » : avenant de prorogation de la durée de la convention.

Par convention signée en date du 31 janvier 2022, il a été conclu entre la Métropole Aix Marseille Provence et la SEM « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €), en application des dispositions de l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions des articles L 1522-4 et 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 3 de la convention précise que l'avance en compte courant est consentie pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable une seule fois pour la même durée.

Les perspectives de trésorerie 2024 font ressortir que dans le cas où la SEM rembourserait les 4 M€ d'avance en compte courant de la Métropole Aix Marseille Provence, cela engendrerait un déficit de trésorerie de 3,2 M€ dès le mois de janvier.

La seule variable d'ajustement reste la rédaction d'un avenant prolongeant le délai de remboursement de l'avance en compte courant à la Métropole Aix Marseille Provence, laquelle doit être remboursée au 31 janvier 2024. Cette clause est prévue à l'article 3 de la convention.

Dans ce contexte, la SEM « Pôle aéronautique-Istres Etang de Berre » sollicite de la Métropole Aix Marseille Provence le renouvellement de la convention pour une durée deux ans, par voie d'avenant.

Résolution 05/2024 :

Le Conseil d'administration sollicite de la part de la Métropole Aix Marseille Provence, Actionnaire, un avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés datée du 31 janvier 2022, renouvelant sa durée pour une nouvelle et dernière période de deux ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026, selon le modèle d'avenant ci-annexé, en application des dispositions de l'article 3 de ladite convention.

Le Conseil d'administration mandate son représentant au conseil d'administration pour désigner un administrateur en vue de présenter à cette fin le rapport prévu par les textes à l'assemblée délibérante de ladite Métropole.

Le Conseil d'administration autorise en application des articles L 225-38 et suivants du code de commerce, Monsieur le Président Directeur Général à signer l'avenant ainsi que tous les

documents et formalités s'y rapportant, mention faite que les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

6. Informations diverses

M. Le Président revient sur la présentation du projet de construction du hangar JJGK qui l'a particulièrement séduit de par sa modernité et sa capacité d'accueillir jusqu'à 16 hélicoptères. Il informe les administrateurs que s'ils souhaitent voir ce projet il est à leur disposition pour leur présenter.

M. Bernardet revient sur le prospect EATON, et rappelle que cette société développe et produit des pods de ravitaillement qui équipent notamment l'A330 MRTT et l'A400M.

L'entreprise envisage de s'implanter en Europe, à Istres. Cette implantation traiterait la réparation, le stockage et des activités d'engineering.

Eaton aura besoin de personnel français compte tenu de leur l'expérience des problématiques de confidentialité (Possibilité de personnel habilités French Eyes Only).

La société EATON doit venir fin janvier afin de consolider leur souhait d'installation sur le site du pôle aéronautique. Ils sont prêts à régler une caution pour réserver, dans un premier temps, les bureaux du bâtiment « Chaufferie ».

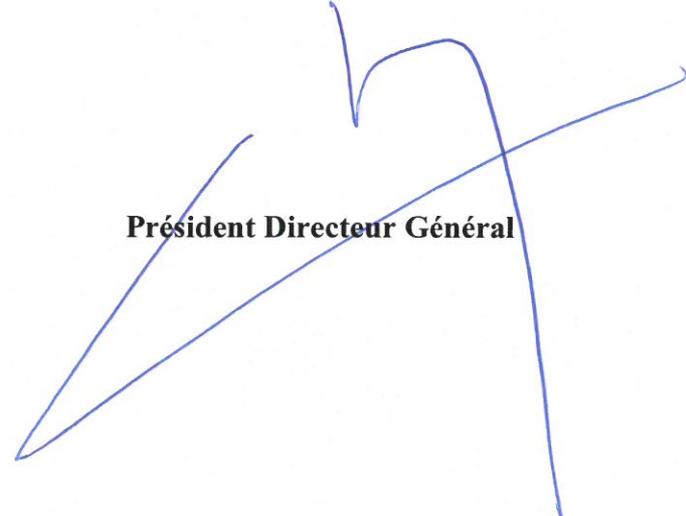
La société Provence Promotion accompagnera la SEM lors de cette visite.

Monsieur ALAIN BERNARDET



Vice-Président, secrétaire de séance

Monsieur François BERNARDINI



Président Directeur Général